



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

Le 4 juillet

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	23 juin 2022
Date d'affichage	24 juin 2022
Nombre de conseillers	en exercice 33
	Présents 25
	Votants 32

Étaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDÉ, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Lino ISMAËL, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART et Jean-Claude ESTIENNE avaient respectivement donné pouvoir à : Martine LHERMENIER, Clément HUYGHE, Elodie CAPLIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Nadège GRUDÉ et Allan BERTU.

Absents excusés : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Mohamed MAÂCHE.

N° 2022-069 – PARC ARCHÉO – RECHERCHE DE MÉCÈNES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT

La Ville d'Ifs a engagé l'aménagement d'un parc sur un site archéologique où la présence de monuments funéraires du Néolithique avait été identifiée lors du diagnostic d'archéologie préventive, préalable à l'urbanisation du lotissement « Le Clos Chaumont ». La conception du projet d'aménagement de ce parc est le fruit d'une démarche participative au long cours qui a associé les habitants et acteurs locaux. Le parti d'aménagement retenu suite à cette démarche concertée vise à répondre à plusieurs orientations et objectifs pour aménager de façon novatrice cet espace, en cherchant à adapter à la société actuelle les pratiques et usages du Néolithique tout en préservant les vestiges présents en sous-sol et la possibilité d'éventuelles réalisations de fouilles à terme :

- Mettre en valeur la richesse du patrimoine historique ;
- Contribuer à la préservation du patrimoine naturel en milieu urbain ;
- Doter le parc d'une réelle accessibilité dans ses différentes acceptions ;
- Aménager un lieu favorisant expression et convivialité.

Sur la base d'un coût prévisionnel d'opération estimé à 1 066 378 € HT (études et honoraires, travaux d'aménagement et de construction...), le plan de financement de ce projet a pu bénéficier d'une large mobilisation de partenaires publics puisque l'opération est soutenue financièrement par le Département du Calvados à hauteur de 39,4% de ce coût prévisionnel, l'Etat (au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local abondé par le plan France Relance) à hauteur de 22,3% et la Région Normandie à hauteur de 18,3%. Le chantier a débuté à l'été 2021 et doit s'achever fin juillet 2022.

Le démarrage du chantier de travaux lié à cette opération a été l'occasion de chercher à relancer la dynamique participative avec les habitants, autour de deux axes principaux dans la perspective de l'ouverture du parc :

- La création du potager partagé ;
- La création de supports d'informations historiques.

En parallèle, la réflexion s'est également poursuivie afin de répondre à l'enjeu de forte accessibilité et de dimension inclusive souhaitées pour ce parc. Si les aménagements ont intégré cette dimension, il demeurerait pour autant nécessaire d'envisager également des dispositifs complémentaires permettant de rendre les différentes informations du site accessibles au plus grand nombre, y compris aux personnes porteuses de différents types de handicaps (notamment pour les publics avec handicaps visuels ou ne maîtrisant pas la lecture). Ainsi, les dispositifs suivants ont été envisagés pour adapter l'information et la rendre la plus accessible possible, qu'il s'agisse d'informations générales sur le site ou d'informations pédagogiques contribuant à la médiation culturelle :

- Un plan tactile (haut relief et braille en résine transparente) du site : installé à l'entrée principale du site, celui-ci a vocation à aider les personnes mal/non-voyantes à identifier les principaux éléments d'organisation du parc et ainsi à pouvoir mieux se repérer et se déplacer.
- Des pictogrammes informant les personnes en situation de handicap ou de fragilité temporaire sur les conditions d'accueil et de mobilité inclusives : après avoir réalisé des diagnostics d'accessibilité des différentes entités du site (bâtiment, espace sensoriel,...) selon un référentiel, des pictogrammes informeront sur les niveaux d'accessibilité des différents espaces du parc pour différents types de publics (personnes en fauteuil roulant, personnes ayant des difficultés à marcher, personnes sourdes, personnes mal-entendantes, personnes aveugles, personnes mal-voyantes, etc). Ces pictogrammes seront accessibles depuis une page internet dédiée qui permettra notamment aux publics concernés de pouvoir préparer leur visite et leurs déplacements.
- Des QR Codes disposés sur différents éléments du parc, et principalement sur les 11 panneaux d'informations présents sur la façade du bâtiment et à l'intérieur du site : si ces QR Codes pourront permettre d'avoir accès à des informations culturelles complémentaires de celles des panneaux présents sur site, il n'en demeure pas moins que leur objectif premier est de permettre aux visiteurs d'accéder à des contenus digitaux complémentaires adaptés à différents profils d'utilisateurs, et notamment ceux présentant des difficultés de lecture ou de compréhension de l'écrit, les personnes mal-voyantes ou aveugles... : transcriptions audio des informations contenues sur les panneaux, contenus « Facile A Lire et à Comprendre » (F.A.L.C.), vidéos, photos,...
- Un film d'animation 3D sur le Néolithique : le bâtiment d'accueil du Parc Archéo disposera d'une vitrine sur sa façade principale, en complément de premiers panneaux d'informations et d'une frise chronologique. Celle-ci a pour vocation de donner à voir des éléments concrets au-delà de l'information délivrée sur les panneaux : des reconstitutions d'objets du Néolithique ou des maquettes pourront y être exposés ainsi qu'un film d'animation 3D qui constituera un réel outil éducatif et de médiation culturelle permettant notamment à des publics ayant des difficultés de lecture ou de compréhension d'avoir plus facilement accès à l'information relative à la période du Néolithique.

Par ailleurs, au-delà de ces dispositifs spécifiques pour contribuer à rendre l'information la plus accessible possible, une démarche artistique complémentaire a été envisagée pour la réalisation d'une œuvre par un artiste plasticien sur l'espace public : l'aménagement sera ainsi complété par une fresque, ponctuée de quelques émergences verticales en bois, sur le parvis sud en enrobé et sur le pignon sud du bâtiment d'accueil. Ceci nécessite donc le recours à une prestation d'artiste plasticien ainsi que la fourniture et des travaux de fixation des éléments bois adaptés à la création envisagée.

L'ensemble de ces dépenses relatives aux dispositifs complémentaires pour une information accessible et à la réalisation de l'œuvre sur le parvis seront imputées au budget de la Ville en investissement sur l'opération « Parc Archéo ». Celles-ci constituant des dépenses complémentaires par rapport aux études et travaux prévus initialement et sur lesquels les partenaires publics s'étaient mobilisés, il pourrait être envisagé, au vu notamment de la nature et de l'objet de ces dépenses, de solliciter des mécènes pour un soutien spécifique à celles-ci.

Enfin, il est prévu que l'inauguration de ce parc soit ponctuée d'animations sur les différents espaces du site. Parmi ces animations, une représentation musicale pourrait être programmée. Pour cette prestation (à imputer quant à elle au budget de fonctionnement de la Ville), il pourrait également être envisagé de chercher à mobiliser des mécènes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter des mécènes pour contribuer au financement de ces dépenses spécifiques et à signer les conventions de mécénat afférentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238 bis ;

VU la délibération n° 2021-043 du conseil municipal en date du 31 mai 2021, relative à l'opération d'aménagement d'un parc sur un site archéologique ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement d'un parc sur un site archéologique (dit « Parc Archéo ») donne lieu à mobilisation de partenaires publics pour contribuer au financement des honoraires/études et travaux d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'au-delà des dépenses prévues dans le plan de financement prévisionnel ayant donné lieu à mobilisation de subventions publiques, il s'avère nécessaire de réaliser des dépenses d'investissement complémentaires pour, d'une part, doter le parc de dispositifs permettant de contribuer à l'inclusion en rendant l'information plus facilement accessible notamment pour les personnes porteuses de handicap et, d'autre part, pour réaliser une œuvre artistique par un plasticien sur le parvis de ce parc et la façade sud du bâtiment d'accueil ;

CONSIDERANT que des prestations d'animations seront envisagées pour l'inauguration du Parc Archéo, et notamment une prestation musicale ;

CONSIDERANT l'intérêt général de telles actions et leurs finalités ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET) :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des mécènes pour les dépenses d'investissement relatives aux dispositifs contribuant à rendre plus accessible l'information sur le Parc Archéo et à la création d'une œuvre par un plasticien ainsi que pour les dépenses de fonctionnement relative à une prestation musicale pour l'inauguration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les mécènes mobilisés les conventions de mécénats ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 6/07/2022

Affichée le : 11/07/2022

Acte à classer**2022-069**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-06T14-57-28.01 (MI238594706)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20220706-2022-069-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Parc Archéo - Recherche de mécènes et autorisation
de signature des conventions de mécénat

Date de décision : 06/07/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [2022-069.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/22 à 14:57

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 06/07/22 à 14:57

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 06/07/22 à 15:03